

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

CATEGORIE : Végétation

TYPE : FORÊT

Définition :



Le type « forêt » correspond à une zone couverte d'arbres, d'une superficie de plus de 50 ares, sur une largeur d'au moins 20 mètres, et dont les couronnes des arbres sont jointives (se touchent). Les arbres ne sont pas différenciables.

Les ensembles de végétation linéaires de moins de 20 m de large dans le prolongement d'une forêt sont à numériser en haie dès lors qu'ils font au moins 40 m de long.

Quand numériser une forêt ?



- Lorsqu'elle est présente dans l'îlot agricole (y compris si la surface est déclarée avec le code culture SBO), dès lors que la superficie boisée est supérieure à 50 ares (= 0,5 ha ou 5 000 m²) et qu'elle se trouve pour tout ou partie dans l'îlot agricole ;
- Lorsqu'une partie de la forêt est séparée de la forêt principale par un cours d'eau, une route, un chemin, ... même si la superficie de cette partie est inférieure à 50 ares ;
- Lorsque la forêt a fait l'objet d'une coupe et que la zone n'est pas remise en culture ;
- Lorsque la zone boisée est représentée par une ZDH supérieure à 80%, sous réserve que les couronnes des arbres soient jointives. La densité de la ZDH sous-jacente est alors harmonisée avec la ZDH adjacente afin qu'elles soient fusionnées ultérieurement.

Quand ne pas numériser une forêt ?

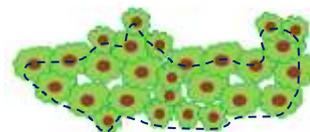


- Lorsque les arbres ne sont pas jointifs (arbres clairsemés) ;
- Lorsque la surface boisée est inférieure ou égale à 50 ares, il s'agit alors d'un bosquet ;
- Lorsque la surface boisée prise dans sa globalité fait moins de 20 mètres de large et constitue un linéaire, il s'agit alors d'une haie ;
- Lorsque la forêt est située sur une prairie permanente (codes culture : PRL, PPH, SPL, SPH, BOP, CAE, CEE, ROS ou J6P) avec une ZDH de même surface de densité < 10%, 10-30%, 30-50% ou 50-80% (ne pas supprimer une SNA forêt déjà présente le cas échéant).

Consignes de numérisation :



- Saisir un polygone à partir du demi-houppier des arbres ;
- Lorsqu'il s'agit d'une forêt en bordure d'îlot, la SNA est numérisée sous la forme d'une bande qui recouvre la partie qui longe l'îlot. La SNA doit avoir une surface supérieure à 50 ares et peut donc être prolongée au-delà de la partie qui borde l'îlot si celui-ci est trop étroit ;
- Si le contour de l'îlot doit être modifié pour exclure la forêt, la SNA doit être obligatoirement numérisée même si elle se trouve de fait à l'extérieur de l'îlot.



Consignes de numérisation (suite) :

- **Superpositions autorisées** : une forêt peut être superposée
 - aux surfaces artificialisées, sauf si la parcelle sous la forêt est une SBO* ;
 - aux broussailles et VNANC, sauf si la parcelle sous la forêt est une SBO* ;
 - aux mares, fossés et surfaces en eau de tous types, affleurements rocheux et murs.

** car une parcelle SBO peut être admissible, ce qui n'est pas le cas des SNA citées*

Attribut à renseigner : *aucun*

EXEMPLES à numériser en SNA Forêt :



Forêt saisie au demi-houppier – La forêt hors îlot est saisie dans un buffer de 20 m



Excroissance de forêt à saisir d'un seul tenant avec la forêt voisine



Forêt séparée par une route à saisir en forêt même si sa superficie est < 50 ares

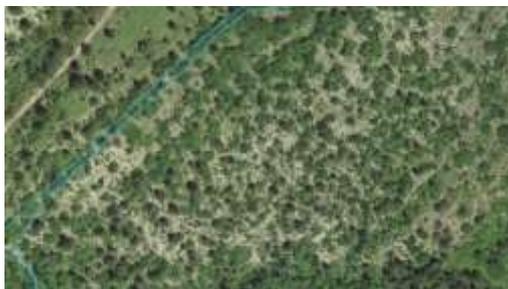


Ilot entièrement recouvert de forêt



SNA forêt sur parcelle de SBO

EXEMPLES à ne pas numériser en SNA Forêt :



La forêt est clairsemée, les couronnes des arbres ne sont pas jointives

La forêt n'est pas représentée par une SNA lorsque la parcelle correspond à une prairie permanente ou un pâturage permanent avec une ZDH de densité < 80%



Exemples de forêts représentées par une ZDH de densité 50-80 %